

Exécution de la loi fédérale sur la formation professionnelle

L'Industrie du bois suisse a déposé un projet de règlement concernant l'examen professionnel de chef/cheffe de production de l'industrie du bois, conformément à l'art. 51 de la loi fédérale du 19 avril 1978 sur la formation professionnelle (RS 412.10) et à l'art. 45, al. 2, de son ordonnance d'exécution du 7 novembre 1979 (RS 412.101).

Les personnes intéressées peuvent obtenir ces projets de règlements à l'Office fédéral de la formation professionnelle et de la technologie, Effingerstrasse 27, 3003 Berne.

Le délai d'opposition auprès de cet office est de 30 jours.

3 avril 2001

Office fédéral de la formation professionnelle
et de la technologie